



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 759

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ANIMATIONS - PLACE DE LA REPUBLIQUE / COURS DE LA REPUBLIQUE / RUE JB DE
MAILLE**

ROUTE DES LEGENDES

Opération 2026-0766

DU 26 SEPTEMBRE 2026 AU 27 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par MAIRIE DE CASTELNAUDARY demeurant COURS DE LA REPUBLIQUE 11400 CASTELNAUDARY pour route des legendes du 26/09/2026 au 27/09/2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de l'animation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant l'animation programmée **du samedi 26 au dimanche 27 septembre 2026.**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période de l'animation sur l'axe suivant :

- **Du samedi 26 septembre 13h00 , au dimanche 27 septembre 10h00,**
Place de la République

- **Samedi 26 septembre de 13h00 à 23h59,**
Cours de la République, de l'intersection de la rue JB de Maille et rue maréchal FOCH à l'intersection de la Rue du 143 RI
Rue Jb de Maille,
Le long de la halle aux grains coté allée du Cassieu

- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier :** B6A1, 72 heures avant le début l'animation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourront, autant que nécessaire être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours **samedi 26 septembre, de 13h00 à 23h59** sur l'axe suivant :

- Cours de la République, de l'intersection de la rue JB de Maille et rue maréchal FOCH à l'intersection de la Rue du 143 RI

- **Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, le service technique mettra en place les mesures de déviation nécessaires**

- **Mise en place de panneaux :** BO - KC1 Route barrée de part et d'autre 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

- **Mise en place de panneaux de part et d'autre :** 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Publication le

23 SEP. 2026

Fait à Castelnaudary le lundi 21 septembre 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET